TOPO
Journal syndical
Vol. 21 | N° 11 | Le mercredi 27 janvier 2021
SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA POINTE-DE-L'ÎLE (SEPÎ)
☎ 514-645-4536 | Téléc. 514-645-6951 | www.sepi.qc.ca | www.facebook.com/sepi.syndicat

ÉDITO | ALERTE AU NOUVEAU VIRUS : LA MOVID-20

Avez-vous entendu parler de ce nouveau virus appelé la MOVID-20 ? Aussi connu sous le nom de Profs-NÉGO2020, ce nouveau virus se transmet uniquement parmi le personnel enseignant. Il tire son nom de la contraction des mots «Mobilisation vers l'indifférence de nos dirigeants», en lien avec la Négo 2020.

Contrairement aux nombreux virus qui affectent la sécurité et la santé des individus, ce virus contribue nettement à en améliorer le quotidien. En effet, des études ont démontré que plus le niveau de contagion est élevé, plus il permet de développer des anticorps contre les piètres conditions de travail des enseignantes et des enseignants du Québec, en permettant de faire des gains substantiels aux tables de négociation sectorielle et intersectorielle.

Le SEPÎ encourage fortement tous ses membres à contaminer leurs collègues à la MOVID-20. Il existe d'ailleurs un moyen facile et efficace de transmettre le virus. Il suffit pour chaque enseignante et enseignant de propager le Profs-NÉGO2020 à deux de ses collègues en les invitant à participer aux différents éléments du plan d'action-mobilisation adopté en assemblée générale.

Pour plus de détails sur le plan d'action-mobilisation, cliquez ici : www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/nego/Plan_action-mobilisation_-Phase_1_COVID.pdf.

Le CPEPE et le CPEPC sont d'ailleurs d'excellents vecteurs de contagion. En effet, ces comités de participation des enseignantes et enseignants aux politiques des établissements scolaires sont en première ligne. Face aux directions, ils peuvent se faire le porte-voix de nos demandes syndicales. Ils peuvent également rappeler le boycottage du contenu des journées pédagogiques sur lequel ils sont tenus d'être consultés.

Pour plus de détails sur nos demandes, cliquez ici : www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/nego/AG-Priorites_Nego_Entente.pdf.

À l'heure actuelle, il n'existe aucun vaccin contre ce virus. Seules des mesures visant à améliorer le quotidien des enseignantes et des enseignants viendront à bout de la MOVID-20. En voici un aperçu :

- La reconnaissance de l'apport des enseignantes et enseignants à la société québécoise en bonifiant leur condition économique et en améliorant la conciliation famille-travail-vie personnelle.
- Une tâche recentrée sur l'enseignement et un meilleur accès à des contrats aux secteurs de l'EDA et de la FP.
- Une composition de classe respectueuse des enseignantes et enseignants ainsi que de leurs élèves à risque, élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) et élèves ayant des besoins particuliers (EBP).
- L'assurance d'une communication transparente et d'une transmission d'informations efficace pour de meilleures relations de travail.

Ensemble, luttons contre l'inertie de la partie patronale. Propageons la MOVID-20 parce que… ce n'est pas vrai que ça va bien aller !

Serafino Fabrizi | serafinofabrizi@sepi.qc.ca

BIENVENUE MARYSE !

Nous sommes heureux de vous annoncer qu'une nouvelle conseillère syndicale s'ajoute à l'équipe déjà en place. C'est avec un grand plaisir que nous souhaitons la bienvenue à **Maryse Meunier**, qui nous arrive de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE).

Nous vous invitons à consulter le lien suivant afin de prendre connaissance des dossiers dont elle sera responsable : www.sepi.qc.ca/le-sepi/membres-du-personnel/les-conseilleres.

INFO | 101E JOURNÉE DE L'ANNÉE DE TRAVAIL

Nous arriverons sous peu à la mi-année 2020-2021. Le **27 janvier prochain** marquera donc, pour le secteur des jeunes, la 101e journée de cette année de travail. Prenez note qu'il est prévu à la clause 6-3.01 D) de l'Entente nationale que pour celles et ceux qui auront complété au 31 janvier prochain des études additionnelles permettant un reclassement de scolarité et qui auront fourni au CSSPI, avant le 1er avril prochain, les documents requis (relevés de notes, bulletins, certificats, diplômes, brevet ou autres documents officiels), un rajustement de traitement prendra effet rétroactivement à la 101e journée de travail. Enfin, la 101e journée est également importante si vous aviez entrepris un contrat en vue d'un congé à traitement différé, car plusieurs d'entre vous partiront peut-être en congé à traitement différé à cette date ou encore en reviendront.

■ Valérie Boulanger | valerieboulanger@sepi.qc.ca

EDA/FP | CONCOURS *LA PERSÉVÉRANCE A AUSSI UN VISAGE*

Pour souligner la persévérance et le courage exceptionnel d'adultes en formation, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) organise la 13e édition du concours *La persévérance a aussi un visage*. En plus de recevoir une bourse de 500$, les lauréates et lauréats pourront incarner, s'ils le désirent, les «visages» de la persévérance sur une affiche qui sera distribuée dans tous les centres d'éducation des adultes (EDA) et de formation professionnelle (FP) sur les territoires des syndicats affiliés de la FAE. Compte tenu de la pandémie, les lauréates et lauréats auront également la possibilité de partager leur expérience de manière virtuelle sur les plateformes de diffusion de la FAE ainsi qu'au Conseil fédératif d'avril 2021. Cela permettra ainsi de découvrir la réalité souvent méconnue de l'enseignement dans les secteurs de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle.

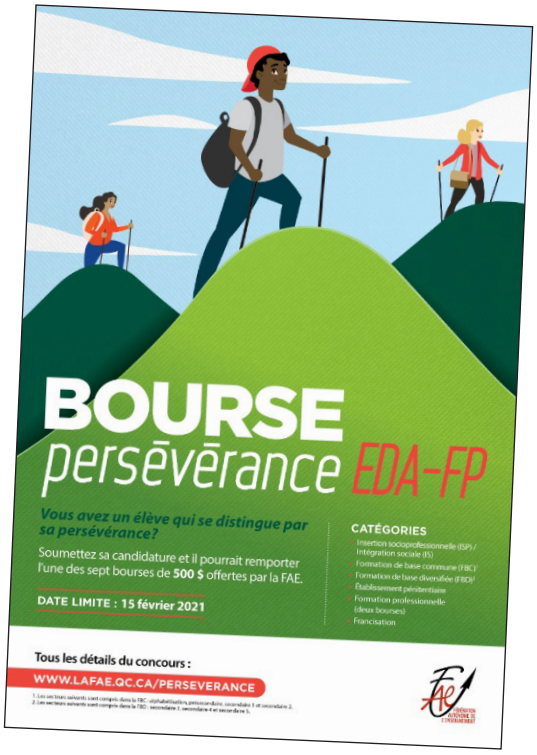

Participez au concours en nous soumettant la candidature d'une ou d'un élève se distinguant par sa persévérance, avant le 15 février 2021. Le formulaire de mise en candidature se trouve sur le site Web de la FAE, à l'adresse suivante : www.lafae.qc.ca/perseverance.

Il est également imprimable, numérisable et peut être envoyé par courriel à l'attention de Mme Nathalie Martin (n.martin@lafae.qc.ca).

Que vous soyez de l'éducation des adultes, de la formation professionnelle, de la francisation, de la formation à distance ou en établissement pénitentiaire, n'hésitez pas à participer en soumettant une ou plusieurs candidatures d'élèves !

Date limite pour participer : 15 février 2021.

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

INFO | IMPÔTS 2020 : DÉPENSES DÉDUCTIBLES RELIÉES AU TÉLÉTRAVAIL

On ne vous apprend rien en vous rappelant que c'est bientôt le moment de produire vos déclarations d'impôts pour l'année 2020. Avec cette année rocambolesque, il est tout à fait normal d'avoir peur que notre déclaration d'impôts ait l'air d'un beau casse-tête !

En effet, il se peut fort bien que certains questionnements vous préoccupent notamment en ce qui a trait aux déductions possibles pour certaines **dépenses encourues dans le cadre du télétravail engendré par la pandémie**. Si c'est le cas, ceci pourrait grandement vous intéresser.

Bonne nouvelle ! Sachez que pour l'année 2020, dans le but de s'ajuster à la situation, l'Agence du revenu du Canada et Revenu Québec ont allégé et harmonisé leurs règles s'appliquant aux salariés ayant travaillé à domicile. Ainsi, **si vous avez été appelés à travailler de votre domicile durant plus de 50 % de vos heures normales de travail pendant une période d'au moins 4 semaines consécutives en raison de la pandémie**, il vous sera possible d'obtenir certaines déductions afin de réduire le revenu sur lequel vous avez à payer de l'impôt.

Notez que si, pour l'année 2020, vous avez déjà obtenu un remboursement de la part du Centre de services pour des dépenses relatives à l'achat de fournitures de bureau allant jusqu'à 500 $ (ex. : imprimante, écran, chaise, etc.), ces frais encourus ne pourront être admissibles à une déduction. Toutefois ces remboursements ne constitueront pas un avantage imposable.

Ainsi, en ce qui concerne les frais non remboursés ou la partie de vos dépenses non remboursées, voici les options qui s'offrent à vous :

LA MÉTHODE SIMPLE (À TAUX FIXE TEMPORAIRE)

Si vous avez engagé des **frais modestes**, nous vous suggérons fortement cette méthode, laquelle s'avèrera normalement avantageuse et vous **évitera la tâche de déterminer vos dépenses admissibles** à la déduction pour frais de bureau à domicile. Il s'agit d'une déduction de 2 $ par jour de télétravail jusqu'à concurrence de 400 $ pour l'année (vous ne devez pas prendre en compte les jours fériés, les jours de maladie ou d'absence et les jours de vacances dans votre calcul). De plus, cette méthode ne requiert **aucun formulaire** du Centre de services.

LA MÉTHODE DÉTAILLÉE

Si vous désirez déduire des **frais de bureau à domicile plus important**, la méthode détaillée vous permettra d'en obtenir plus, mais elle nécessitera d'**obtenir certains formulaires** dûment remplis et signés par le Centre de services (ARC : T2200 ou T2200S et RQ : TP-64.3). Sachez que, sur demande, ce dernier a jusqu'au 28 février 2021 pour vous remettre ces formulaires.

De plus, vous devrez **calculer les dépenses déductibles** relativement à l'utilisation d'un espace de bureau par rapport à votre domicile ainsi que celles relatives aux fournitures consommées directement dans l'accomplissement de vos fonctions, et ce, pour la partie de l'année où vous avez été appelés à y travailler et non pour l'année complète. Il s'agit notamment de l'électricité, le chauffage, les frais d'accès à Internet, le téléphone ainsi que les produits d'entretien et de nettoyage.

Afin de soumettre de telles déductions, selon l'une ou l'autre des méthodes, les formulaires nécessaires seront, au provincial, le formulaire TP-59.S et, au fédéral, le formulaire T777S.

Nous vous invitons à consulter la section « Dépenses de travail à domicile pour les employés » disponible sur le site de l'ARC pour obtenir de plus amples informations.

■ Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

APPEL DE CANDIDATURES

La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) est à la recherche de membres pour combler les comités suivants :

- Comité action-mobilisation – **un poste** (un membre);
- Comité des élections – **quatre postes** (un membre et trois membres substituts).

Toute personne membre du SEPÎ qui désire soumettre sa candidature à l'un ou l'autre de ces comités doit rédiger un texte de **200 mots maximum**, afin de motiver sa candidature. Merci d'acheminer votre texte par courriel, avant le **lundi 1er février 2021, à midi**, à l'adresse suivante : candidature@sepi.qc.ca.

INFO | *RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE* : LES NOUVEAUTÉS 2021 !

Depuis le 1er janvier 2021, les parents dont la naissance de leur enfant est prévue à partir de cette même date pourront bénéficier de semaines de prestations supplémentaires, sous certaines conditions. Ces changements au *Régime québécois d'assurance parentale* (RQAP) sont aussi valides pour les parents en procédure d'adoption qui accueilleront leur enfant à compter du 1er janvier 2021. Le nombre de semaines de prestations a également été augmenté dans les cas d'adoption ou de naissance multiple. De plus, des prestations d'adoption exclusives sont maintenant disponibles pour les parents-adoptants. Finalement, des changements seront à prévoir dès le 1er janvier 2022 pour un parent seul (naissance ou adoption).

Voici un tableau récapitulatif des nouveautés :

Nouveautés RQAP		
Type de prestations	**Régime de base**	**Régime particulier**
Parentales *(1er janvier 2021)*	4 semaines additionnelles à 55% du salaire si chacun des parents utilise au moins 8 semaines du congé parental. Ces 4 semaines additionnelles sont également partageables entre les 2 parents.	3 semaines additionnelles à 75% du salaire si chacun des parents utilise au moins 6 semaines du congé parental. Ces 4 semaines additionnelles sont également partageables entre les 2 parents.
Adoption exclusive *(1er janvier 2021)*	5 semaines additionnelles pour chacun des parents à 70% du salaire.	3 semaines additionnelles pour chacun des parents à 75% du salaire.
Naissance ou adoption multiple *(1er janvier 2021)*	5 semaines additionnelles de prestations parentales ou d'adoption exclusives à chacun des parents à 70% du salaire.	3 semaines additionnelles de prestations parentales ou d'adoption exclusives à chacun des parents à 75%.
Parent seul *(à venir le 1er janvier 2022)*	5 semaines additionnelles de prestations parentales ou d'adoption à 70%.	3 semaines additionnelles de prestations parentales ou d'adoption à 75%.

De plus, la période à l'intérieur de laquelle les prestations de paternité, parentales ou d'adoption peuvent être prises ont passé de 52 semaines (12 mois) à 78 semaines (18 mois). En ce qui concerne les prestations de maternité, la période à l'intérieur de laquelle les prestations peuvent être prises est passée de 18 à 20 semaines. Cela pourrait, dans certains cas, faciliter le processus de «suspension du RQAP» lorsque l'enseignante reçoit un montant du CSSPI (ex. : paiement des banques de journées de maladie monnayables non consommées durant l'année).

Vous pouvez consulter le site Web suivant : www.rqap.gouv.qc.ca pour en apprendre davantage sur les nouvelles mesures mises en place et n'hésitez pas à nous contacter pour en discuter. Bon congé !

■ Valérie Boulanger | valerieboulanger@sepi.qc.ca

Qu'elle soit physique ou mentale, les événements des derniers mois ont durement malmené notre santé collective. Alors que la 2e vague de COVID-19 ne cesse d'alourdir le bilan humain de la pandémie, le portrait d'ensemble de la santé mentale de la population du Québec, lourdement affecté par des phénomènes comme l'isolement et l'anxiété reliés aux mesures sanitaires, prend une allure franchement inquiétante.

C'est sur cette trame de fond que se déroulera la 31e *Semaine de prévention du suicide* du 31 janvier au 6 février 2021. La campagne de cette année aura pour thème ***Parler du suicide sauve des vies*** et vise, entre autres, à normaliser les demandes d'aide et inciter la population à se mobiliser pour que toutes et tous participent à l'effort de prévention.

L'*Association québécoise de prévention du suicide* (AQPS) a mis sur pied le microsite ***Comment parler du suicide*** (www.commentparlerdusuicide.com) afin d'outiller les proches des personnes vulnérables en leur fournissant des mots simples qui permettront d'aborder le sujet de façon préventive et sécuritaire. De plus, on y trouve aussi des ressources pour accompagner les personnes aux prises avec des pensées suicidaires dans leur demande d'aide.

Si vous en ressentez le besoin, le **Programme d'aide aux employés (PAE)** peut vous apporter du soutien gratuitement de façon confidentielle et sans préjudice. Vous pouvez aussi vous tourner vers le **programme *Tandem*** fourni par les assurances *La Capitale* pour obtenir de l'aide sans frais en toute confidentialité. Ces deux lignes d'assistance sont disponibles 24 h par jour, 7 jours par semaine et 365 jours par année.

Dans tous les cas, si votre état mental se détériore ou que vous vous inquiétez pour un ou une de vos proches, n'hésitez sur-tout pas à briser le silence et demander de l'aide; ça pour-rait sauver une vie.

RESSOURCES

- Service numérique québécois en prévention du suicide : www.suicide.ca
- Ligne québécoise de prévention du suicide : 1-866-APPELLE (277-3553)
- Programme d'aide aux employés (PAE) : 1-866-398-9505 (appel à frais virés : 514-875-0720)
- Programme *Tandem* : 1-855-874-8558

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

RAPPEL | CONCOURS INFOLETTRE

Pour vous aider à patienter jusqu'à la fin de l'hiver (et de la crise sanitaire, espérons-le), le SEPÎ a eu l'idée d'organiser un concours destiné au personnel enseignant pour vous offrir la chance de gagner des prix très intéressants.

Pour participer, voici ce que vous devez faire :

1) Tout d'abord, vous devez être abonnés à l'infolettre du SEPÎ. Si ce n'est pas déjà fait, vous pouvez le faire sur la page d'accueil de notre site Web (www.sepi.qc.ca).

2) Par la suite, à chaque édition de l'infolettre, vous devrez **repérer la caricature du ministre Roberge et noter la pièce d'équipement de protection individuelle qu'il aura ajoutée à son accoutrement**.

3) Ensuite, cliquez sur l'image pour nous faire parvenir par courriel votre réponse à l'adresse concours@sepi.qc.ca.

Chaque bonne réponse vous donne droit à un billet pour le tirage qui aura lieu dans la semaine du 22 mars 2021.

Deux noms seront tirés au hasard parmi les personnes participantes nous ayant envoyé une des bonnes réponses. Les personnes chanceuses se mériteront chacune un chèque-cadeau de 50 $ valide chez *Les Fabuleuses*.

Nous espérons vous voir participer en grand nombre ! Bonne chance à toutes et à tous !

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

Le TOPO est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ) est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). **La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.**

Commentaires et/ou suggestions
Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)
745, 15e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9
Tél. : 514-645-4536 | Téléc. : 514-645-6951 | Par courriel : topo@sepi.qc.ca